



# ITALBOBA srl , route nationale Romea 143 – 30015 Valli di Chioggia - VE – ITALIE Numéro de TVA 04686240278 www.italboba.it. italboba@italboba.it

# FICHE TECHNIQUE

NOM:	Préparation des aliments / goût de l'assaisonnement des boissons :	CITRON
DÉNOMINATION:		CITRON
	Préparation alimentaire / condiment pour boisson avec goût :	
DESCRIPTION DI I DEODUIT :	T	
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Préparation d'aliments pour boissons ou garniture de gâteaux, ne convient pas aux enfants de moins	
	de 3 ans, accompagnement d'un adulte requis pour les enfants de 4 à 6	ans.
DESCRIPTION DU PRODUIT :	Produit soumis à un traitement thermique.	
	Préparation alimentaire pour boisson ou garniture de gâteau, ne convien	t pas aux enfants de moins de 3 ans.
	un adulte est requis pour les enfants de 4 à 6 ans.	,
	Produit soumis à un traitement thermique.	
CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES :	Forme : Sphérique ; Couleur : Jaune ; Odeur : Citron typique ; Goût : Citron typique	
CARACTÉRICTIONES ORGANICIERTIQUES :		
CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES :		
	Forme : Sphérique ; Couleur : Jaune ; Odeur : Caractéristique du citron ; Caractéristiques du citron	Saveur:
	'	
INGRÉDIENTS:	eau, sucre, anGoxidanG : laKate de calcium (E327) ; sirop de glucose dé	eshydraté, épaississant :
	alginate de sodium (E401), gomme xanthane (E415), gomme guar (E412	
	(E296), acide citrique (E330), acide fumarique (E297) ; conservateur : so	rbate de potassium (E202) ; arômes,
	colorant E102(*) (*) peuvent avoir un effet négatif sur l'action et la réactio	n des enfants
INGRÉDIENTS:		
	Le produit peut contenir des traces de : soja, lactose, fruits à coque, diox	yde de soufre.
	eau, sucre, antioxydants : lactate de calcium (E327) ; sirop de glucose de	áchydratá ánaiceiceante :
	alginate de sodium (E401), gomme xanthane (E415), gomme guar (E412	
	malique (E296), acide citrique (E330), acide fumarique (E297); conserva	
	(E202) ; arômes, colorants : E102(*) (*) peut nuire à l'activité et à l'odorat	
	enfants.	
	Le produit peut contenir des traces de : soja, lait, fruits à coque, dioxyde	de soufre.
ÉTIQUETAGE et ALLERGÈNES conformément au règlement UE r	$^{\circ}$ 1169/2011 et Directive 2011/91/UE (relatives aux mentions ou marques p	ermettant d'identifier la partie à
laquelle appartient une denrée alimentaire)		
OGM:	Le produit ne contient pas de matières premières génétiquement modifiées.	
DÉCLARATION SANS OGM :		
	Le produit ne contient pas de matières premières génétiquement modifié	
DÉCLARATION OGM conformément au règlement (CE) n° 1829/2	Le produit ne contient pas de matières premières génétiquement modifié 003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar	es.
les aliments pour animaux génétiquement modifiés.	003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar	es. nt les denrées alimentaires et
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse	003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar	es.  It les denrées alimentaires et smes génétiquement
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse	003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar	es.  It les denrées alimentaires et smes génétiquement
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse	003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar	es.  It les denrées alimentaires et smes génétiquement
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse	003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar	es.  In les denrées alimentaires et ser
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse modifiés et la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments p	003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar eil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organisour animaux obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés, et mod	es.  It les denrées alimentaires et smes génétiquement difiant la directive 2001/18/CE.
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse modifiés et la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments p	003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar bil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organis pour animaux obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés, et mod	es.  Int les denrées alimentaires et smes génétiquement difiant la directive 2001/18/CE.
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse modifiés et la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments p	003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar eil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organis our animaux obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés, et mod  Durée de conservation minimale de 18 mois indiquée avec le mois et l'ar emballage, à température ambiante.	es.  Int les denrées alimentaires et smes génétiquement difiant la directive 2001/18/CE.
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse modifiés et la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments pur DURABILITÉ ET CONSERVATION :	003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernar eil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organis our animaux obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés, et mod  Durée de conservation minimale de 18 mois indiquée avec le mois et l'ar emballage, à température ambiante.	es.  Int les denrées alimentaires et smes génétiquement difiant la directive 2001/18/CE.
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse modifiés et la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments pur DURABILITÉ ET CONSERVATION :	Durée de conservation minimale de 18 mois indiquée avec le mois et l'ar emballage, à température ambiante.  Une fois ouvert, à conserver au réfrigérateur à +4°C avec son liquide d'e	es.  Int les denrées alimentaires et smes génétiquement difiant la directive 2001/18/CE.  Innée sur l'emballage.  Intretien pendant 20 jours.  Intretien pendant 20 jours.
les aliments pour animaux génétiquement modifiés. Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conse modifiés et la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments pur DURABILITÉ ET CONSERVATION :	Durée de conservation minimale de 18 mois indiquée avec le mois et l'ar emballage, à température ambiante.  Une fois ouvert, à conservation minimale indiquée avec mois et année s	es.  Int les denrées alimentaires et smes génétiquement difiant la directive 2001/18/CE.  Innée sur l'emballage.  Intretien pendant 20 jours.  Intretien pendant 20 jours.

Page 1 sur 3 Rév. 01 du 03/11/2025





ITALBOBA srl ,
route nationale Romea 143 – 30015 Valli di
Chioggia - VE – ITALIE Numéro de
TVA 04686240278
www.italboba.it. italboba@italboba.it

# FICHE TECHNIQUE

CONDITIONNEMENT seau standard :  CONDITIONNEMENT seau standard :	Emballage PP poids brut 3,2 kg, poids neKo 3,04 kg, minimum égoutté 2,150 kg.  Paquet PP de 3,2 kg poids brut, net 3,04 kg, minimum égoutté 2,150kg. EAN 8388779798307	QUANTITÉ NOMINALE seau standard : QUANTITÉ NOMINALE seau standard :	1 carton avec Gene 4 pcs – 1 palette avec Gene 42 cartons (168 pcs). 1 boîte contient 4 pièces – 1 palette contient 42 boîtes (168 pièces).
CONDITIONNEMENT petit seau :  CONDITIONNEMENT petit seau :	Emballage PP poids brut 1,4 kg, poids neKo 1,35 kg, égoutté minimum 900 g.  Paquet PP de 1,4 kg poids brut, net 1,35 kg, minimum égoutté 900 g. EAN 8388781309751	QUANTITÉ NOMINALE petit seau : QUANTITÉ NOMINALE petit seau :	1 carton avec Gene 6 pcs – 1 palette avec Gene 80 cartons (480 pcs). 1 boîte contient 6 pièces – 1 palette contient 80 boîtes (480 pièces).
CONDITIONNEMENT mini-portions :  EMBALLAGE mini por_ons :	Emballage PP poids brut 270 g, poids neKo 250 g, égoutté minimum 160 g Paquet PP de 270 g poids brut, net 250 g, minimum égoutté 160 g. EAN 8388779798178	QUANTITÉ NOMINALE mini-portions :  QUANTITÉ NOMINALE mini por_ons:	1 boîte avec Gene 12 pcs – 1 palette contient 160 cartons (1920 pièces). 1 boîte contient 12 pièces – 1 palette contient 160 boîtes (1920 pièces).

	Paramètre / Paramètre (Règlement (CE) n° 2073/2005 et smi)	Unité de mesure / Unité de mesure	Résultat / Résultats
	Conta microrganismi mesofili / Dénombrement des micro- organismes mésophiles	UFC/g	<10
CARACTÉRISTIQUES MICROBIOLOGIQUES /	Enterobacteriaceae totali / Dénombrement des entérobactéries	UFC/g	<10
SPÉCIFICATIONS MICROBIOLOGIQUES	Muffe / Moules	UFC/g	<10
	Lieviti / Levures	UFC/g	<10
	Listeria monocytogenes / Listeria monocytogenes	UFC/g	Absent dans 25 g

	TABLEAU D'INFORMATION / TABLEAU D'INFORMATION  (rif. D.Lgs 8 févr. 2006, n. 114 e 27 Set 2007 n.178)  Allergènes alimentaires	Ajout Intentionnel / Intentionnel ajout  ou NON		Traces possibles (contamination croisée accidentelle)  Traces possibles (contamination croisée accidentelle)  oul NON	
	Céréales contenant du gluten (blé , seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	SANS GLUTEN  < 20 mg/kg  (Règlement (CE) n° 41/2009)			
	Crustacés et produits à base de crustacés / Crustacés et produits à base de crustacés		х		x
	Œufs et produits à base d'œufs / Œufs et produits à base de crustacés	0	х		х
	Poissons et produits à base de crustacés / Poissons et produits à base de		х		х
ALLERGÈNES / ALLERGÈNES	crustacés Arachides et produits à base d'arachides / Arachides et produits à base de soja		х		х
	Soja et produits à base de lait et produits à base de lait (y compris le lactose) /		х	х	
	Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)		х	х	
	Fruits à coque (amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan (Carya illinoinensis (Wangenh.) K. Koch), noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de macadamia ou noix du Queensland (Macadamia ternifolia) et produits à base de fruits à coque, à savoir : amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan (Carya illinoinensis (Wangenh.) K. Koch), noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de macadamia ou noix du Queensland (Macadamia ternifolia) et produits à base de fruits à coque		х	x	

Page 2 sur 3 Rév. 01 du 03/11/2025





ITALBOBA srl , route nationale Romea 143 – 30015 Valli di Chioggia - VE – ITALIE Numéro de TVA 04686240278 www.italboba.it. italboba@italboba.it

### FICHE TECHNIQUE

Céleri et produits à base de céleri	х		х
Moutarde et produits à base de moutarde / Moutarde et produits dérivés	х		х
Graines de sésame et produits dérivés	х		х
Dioxyde de soufre et sulfites (SO2>10mg/kg) / Dioxyde de soufre et solphites (SO2>10mg/kg)	х	х	
Lupin et produits à base de lupin / Lupin et produits dérivés	х		х
Mollusques et produits dérivés / Mollusques et produits dérivés	х		х

VALEURS NUTRITIONNELLES	Pour 100 g de produit fini Pour 100 g de produit fini	
Énergie	kJ / kcal	418 / 100
Matières grasses / Matières grasses	g	0
Dont acides gras saturés / dont acides gras saturés	g	0
CarboidraG / Glucides	g	25
dont sucres	g	21
Protéines	g	0
Vente / Sel	g	0,06

### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX NORMES HACCP

Itaboba Srl, dont le siège social est situé STRADA STATALE ROMEA 143/A - 30015 Chioggia (VE), déclare que toutes les activités de production, de transformation et de distribution de produits alimentaires sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité alimentaire, conformément au Règlement (CE) n° 143/A. 852/2004 sur l'hygiène des produits alimentaires. L'entreprise a mis en place et maintient un système d'autocontrôle basé sur les principes HACCP (Analyse des Risques et Points Critiques pour leur Maîtrise), afin de garantir la sécurité et la qualité des aliments, en prévenant tout risque éventuel de contamination. Le personnel est adéquatement formé en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, et toutes les opérations sont réalisées dans le respect des bonnes pratiques de fabrication (BPF) et des procédures d'assainissement requises. Cette déclaration est émise pour confirmer l'engagement d'Itaboba Srl à garantir des produits sûrs pour le consommateur final, dans le respect des réglementations communautaires et nationales applicables. Itaboba Srl

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ MOCA

Les matériaux et objets en contact avec les aliments utilisés, tels que déclarés dans les fiches techniques du fabricant, sont conformes aux exigences du règlement (CE) n° 1935/2004 et du règlement (UE) n° 1935/2004. 2023/2006, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables. Le produit est apte au contact avec les denrées alimentaires dans les conditions d'utilisation prévues.

Les informations contenues dans le texte sont fournies au meilleur de nos connaissances. Elles ne peuvent toutefois être considérées comme une garantie et sont données à titre purement informatif et nous dégagent de toute responsabilité à cet égard. à l'utilisation du produit en question. / Les informations contenues dans ce texte sont fournies au meilleur de nos connaissances. Cependant, cela ne constitue pas une garantie et est fourni à titre indicatif uniquement. et nous dégage de toute responsabilité en rapport avec l'utilisation de ce produit. Révision.

Page 3 sur 3 Rév. 01 du 03/11/2025